

**O.G.E.C. Notre Dame de Lourdes – Ecole N.D. de Lourdes – 2017/2018**  
**CONDITIONS GENERALES DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES.**

Vous trouverez ci-dessous les dispositions adoptées par le Conseil d'Administration de l'OGEC pour l'année 2017/2018.

**PARTICIPATION REQUISE**

**CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES**

La contribution financière des familles se décline en trois niveaux, à votre convenance :

- Contribution de base,
- Contribution de solidarité 1,
- Contribution de solidarité 2.

Pour plusieurs enfants scolarisés dans le groupe scolaire Notre Dame de Lourdes, la réduction sur la **contribution (base, solidarité 1 ou 2)** sera de 5% pour 2 enfants, 10% pour 3 et 20% pour 4 ou plus.

**FORFAIT PÉDAGOGIQUE**

Il couvre les dépenses liées aux transports, sorties, animations, spectacles...

**ASSURANCE SCOLAIRE**

Chaque élève devant être couvert obligatoirement par une assurance Responsabilité Civile **ET** Individuelle Accident, l'établissement a souscrit un « contrat groupe » avec une garantie individuelle (5,65 Euros) et une garantie responsabilité civile du groupe scolaire (1,25 Euro) pour un montant de (6,90 Euros) par enfant pour l'année. Cette somme est intégrée dans la contribution.

Pensez bien à contacter votre assurance (habitation) afin de leur préciser que votre enfant est automatiquement assuré par l'établissement. Vous éviterez ainsi une double facturation.

**SERVICES FACULTATIFS**

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Qu'il soit inscrit ou non aux services périscolaires, tout enfant présent à l'école avant 8h20 et après 16h45, sera pris en charge par l'accueil périscolaire.

La période du soir est divisée en deux parties : accueil en étude ou garderie maternelle de 16h30 à 17h45, puis garderie pour tous les enfants de 17h45 à 18h30.

Toute présence est comptabilisée quelle qu'en soit la durée.

**La garderie se termine à 18h30 le soir** : c'est-à-dire qu'à 18 h 30, tous les enfants doivent être partis. Tout retard entrainera l'application systématique d'une pénalité forfaitaire de 15€ et en cas de retards répétés, une exclusion des services.

**RESTAURATION**

Qu'il soit inscrit ou non, tout enfant présent à l'école après 11h55 sera pris en charge par la restauration. Le repas sera alors facturé au tarif ordinaire.

Tout enfant de maternelle ou de primaire domicilié à Nantes peut bénéficier de subventions de la Mairie (demande à effectuer en début d'année par la famille auprès de la Mairie ou sur le site internet de l'école dans la rubrique « Tarifs »).

## **MODE DE PAIEMENT**

La facture globale annuelle vous sera adressée début octobre. Elle comprend :

- la contribution choisie (base, solidarité 1 ou solidarité 2)
- les forfaits 4 jours Restauration et Accueil Périscolaire si choisis
- le forfait pédagogique
- l'adhésion à l'APEL si choisie

Votre règlement sera perçu au choix :

- par prélèvement automatique en 10 fois (octobre à juillet)
- par chèque en 3 fois : premier règlement en octobre, puis janvier, puis avril. Un échéancier vous sera adressé lors de l'édition de la facture annuelle globale, ainsi qu'un courrier de rappel pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> règlements.

Tout règlement par chèque doit se faire à l'ordre de l'OGEC NOTRE DAME DE LOURDES, en indiquant au dos du chèque Nom/Prénom de l'enfant et n° de facture.

Si vous souhaitez utiliser un autre moyen de paiement (espèces, virement depuis votre compte, ...), vous pouvez en aviser l'OGEC à l'adresse suivante :

[ogec.notredamedelourdes.nantes@gmail.com](mailto:ogec.notredamedelourdes.nantes@gmail.com)

En cas d'utilisation des services périscolaires hors forfait (restauration et/ou accueil périscolaire), une facture indépendante vous sera adressée. Le mode de règlement sera alors le même que celui que vous aurez choisi en début d'année.

Si vous rencontrez des difficultés financières passagères, l'OGEC vous recevra et étudiera avec vous votre situation.

En cas de retard de paiement ou de prélèvement impayé, l'OGEC vous contactera et/ou un courrier de relance vous sera adressé pour régulariser la situation.

Toute facture non réglée en fin d'année scolaire sera automatiquement transmise à une société de recouvrement.